

**MISE EN LIGNE LE 15-04-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB

APM 24/0751

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par la SAS HOMNIA MENUISIERS, sise 40 rue Van Gogh à 17600 SAUJON, en date du 09 avril 2024*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La SAS HOMNIA MENUISIERS est autorisée à effectuer des travaux intérieurs, 6 avenue de Pontailiac, du 22 au 26 avril 2024*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit devant le n°6 avenue de Pontailiac, sur deux places de parking, au droit du chantier, du 22 au 26 avril 2024.*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.*

**ARTICLE 3 :** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 4 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :*

*- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :*

*- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros*

*- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros*

*- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 avril 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 avril 2024

